

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 30 juin 2017

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (28/03/2017), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

➤ **DÉCISION MODIFICATIVE (DM) 1**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la Décision Modificative 1 N°218/2017, en dépenses de fonctionnement pour un montant de 4.903€23 et en dépenses d'investissement pour un montant de 414€43.

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2017**

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2017 et conformément à l'article 4 du décret N°2017-1091 du 2 juin 2017, il est demandé au conseil municipal de désigner les délégués et suppléants.

Le conseil,

vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

vu l'article L.2121-15 et 2121-17 du CGCT,

vu les articles L.284 à L.289 du Code Électoral,

1. atteste avoir procédé à la désignation des délégués et de leur suppléants en vue des élections sénatoriales 2017,
2. précise que le procès-verbal et ses annexes sont transmis à la Préfecture du Nord,
3. stipule que le procès-verbal est affiché à la porte de la mairie.

➤ **RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU BUREAU DE POSTE DE LANNOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code du Commerce,

vu le bail commercial des locaux à usage de bureau de Poste situé 25 rue Nationale à Lannoy (59390) conclu avec la Poste le 1^{er} janvier 2008 pour une période de neuf années,

vu la délibération N°164/2016 du 06/09/2016 portant sur la création d'une Maison de Services Au Public (MSAP),

vu l'avenant N°1 au bail commercial relatif à la convention de création d'une MSAP,

vu le nouveau projet de bail commercial présenté par La Poste, dénommée LOCAPOSTE, qui a émis le souhait de pérenniser sa présence sur ce site,

Le conseil, après en avoir délibéré,

1. autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail commercial conclu entre la société LOCAPOSTE et la commune de Lannoy,
2. précise que le montant du loyer annuel est fixé à 7.500 € (sept mille cinq cent euros), hors taxes et hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail. L'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, du 2^{ème} trimestre 2016, à savoir 108,40.

➤ **JURY CRIMINEL - CONSTITUTION DE LA LISTE COMMUNALE PRÉPARATOIRE DES JURÉS POUR L'ANNÉE 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

conformément à la loi du 28 juillet 1978 et aux articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017 portant répartition du nombre de jurés entre les communes du département du Nord,

le conseil certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises de Douai. Conformément à l'article 261-1 2°, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

➤ **RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB981 SITUÉE PLACE RAPHELENG À LANNOY**

Le Maire informe le conseil que le bailleur social « Vilogia » a proposé la cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 981, sise place Rapheleng à Lannoy comprenant une superficie de 00 ha 19 a 78 ca.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

1. d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AB981, sise Place Rapheleng à Lannoy comprenant une surface de 00 ha 19 a 78 ca,
2. d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

➤ **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°06/2014 ACCORDANT AU MAIRE LA DÉLÉGATION PRÉVUE À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

vu la délibération N°06/2014 en date du 1^{er} avril 2014 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT,

considérant qu'il convient de préciser ladite délibération en ce qui concerne la réalisation de lignes de trésorerie,

le conseil, après en avoir délibéré, modifie ainsi qu'il suit le 20^e alinéa de la délibération N° 6/2014 du 1^{er} avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir : 150.000 € par an (cent cinquante mille euros).

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

➤ **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°190/2017 PORTANT SUR L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE INTÉrimAIRE DU TRÉSOR**

Le Maire expose au conseil que :

conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, le taux de l'indemnité de conseil attribuée au comptable est fixé par délibération.

À ce titre, il convient de modifier la délibération N° 190/2017 du 28 février 2017 comme suit : "d'accorder le principe d'octroi de l'indemnité de conseil à Christian Taverne pour la gestion intérimaire du 1^{er}/01/2017 au 31/03/2017" est remplacé par : "d'accorder le principe d'octroi de l'indemnité de conseil à Christian Taverne pour la gestion intérimaire du 1^{er}/01/2017 au 31/03/2017 au taux de 100 %".

Les autres termes de la délibération N°190/2017 restent inchangés.

➤ **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

vu l'article L.2123-20 du CGCT fixant le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

vu la délibération N°4/2014 du 30/03/2014 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints à élire,

vu la délibération N°5/2014 du 30/03/2014 portant sur l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et de 5 Adjoints,

vu la délibération N°7/2014 du 1^{er}/04/2014 portant sur le régime indemnitaire des élus,

vu la loi N°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

vu la délibération N°142/2016 du 12/04/2016 modifiée par la délibération N°207/2017 du 28/03/2017 portant sur les modalités d'automatisme de fixation des indemnités de fonction des Maires,

vu la délibération N°177/2016 du 06/12/2016 décidant la suppression d'un poste vacant d'Adjoint au Maire suite à la démission de Corinne Meunier de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal,

vu la délibération N°178/2016 du 06/12/2016 désignant la nomination de 3 Conseillers Délégués,

considérant le taux maximal du Maire et de ses Adjoints autorisé en fonction de la strate démographique,

considérant qu'il y a lieu de redéfinir la répartition de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités allouées aux élus,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

1. d'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur au taux maximal autorisé, soit 30,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2. de fixer les indemnités des Adjoints ayant reçu délégation à 11,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :

- de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation à hauteur de 3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux à hauteur de 2,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

➤ **MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - FILIÈRE CULTURELLE**

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

les collectivités sont tenues de mettre en place un régime indemnitaire qui se substitue à celui appliqué actuellement.

La délibération est à votre disposition à l'accueil de la mairie, sur simple demande.

➤ **CRÉATION DE POSTE À TEMPS PLEIN D'UN ADJOINT TECHNIQUE - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, :

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant à la nomination.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

le conseil, après en avoir délibéré, décide,

1. de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.
2. d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
3. précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre prévu à cet effet.

➤ **CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ - POLICE MUTUALISÉE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ET INTÉGRATION DE LA VILLE DE LEERS**

Le Maire rappelle que, suite à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 26 avril 2005, la ville de Lannoy a signé la convention de mutualisation de la Police Municipale avec les villes de Hem et Toufflers le 15 octobre 2009.

Celle-ci a été renouvelée le 12 décembre 2013, enrichie de la participation de la ville de Forest-sur-Marque au 1^{er} septembre 2014, et renouvelée le 14 décembre 2016.

À ce jour, la ville de Leers souhaitant intégrer la mutualisation, il convient de renouveler la convention de mutualisation du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, en coordination de nos villes partenaires. Vu la commission « sécurité, prévention et déplacements »,

le conseil, après en avoir délibéré, décide,

1. d'émettre un avis favorable au renouvellement de notre convention de mutualisation de la Police Municipale,
2. d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

➤ **COORDINATION DE LA POLICE MUTUALISÉE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - RENOUELEMENT DE CONVENTION ET INTÉGRATION DE LA VILLE DE LEERS**

Vu la délibération de la ville de Leers de demande d'adhésion à la coordination de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'État, le Maire rappelle qu'une convention permettant l'action complémentaire des polices municipale et nationale, a été renouvelée lors du conseil municipal du 8 décembre 2015.

Il est rappelé que la police mutualisée et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Lannoy, Hem, Forest-sur-Marque, Leers et Toufflers, sous l'autorité du Maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police mutualisée de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Vu le décret N°2012-2 du 2 janvier 2012 instaurant un nouveau type de convention de coordination ente les forces de sécurité de l'État et la police municipale,

vu la commission « sécurité, prévention et déplacements »,

le conseil, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer :

1. la convention matérialisant la coordination des forces de police nationale et municipale,
2. tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette convention.

➤ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANNOY ET L'ASSOCIATION « ESPOIR »**

Le Maire présente à l'assemblée :

la convention de partenariat entre la commune et l'association « ESPOIR » portant sur la prestation dans le domaine de la propreté urbaine. L'association loi 1901, « ESPOIR », à travers son activité dans le domaine de la réinsertion professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi, propose des prestations dans les secteurs suivants :

Bâtiment/Espaces Verts/Propreté Urbaine/
Entrées et Sorties des écoles

À ce titre, le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat entre la commune et l'association "Espoir" portant sur la prestation dans le domaine de la propreté urbaine,

le conseil, après lecture faite de la convention susmentionnée, émet un avis favorable à la présente convention et autorise le Maire à la signer.

➤ **TARIFS SOIRÉE DANSANTE DU 21 OCTOBRE 2017**

À l'approche de la soirée dansante organisée par le pôle « Lannoy, ville créative » le 21 octobre 2017, il convient d'en fixer le tarif. Le Maire propose les tarifs suivants :

- 12 €
- 10 € pour les moins de 10 ans

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs précités.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2017**

Le Maire présente au conseil les demandes de subventions sollicitées par les associations :

- "Eul'Cageot Folk" =300€
- "l'Union Commerciale de Lys et Lannoy" =600€.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions précitées.

➤ **AMENDEMENT DES DÉLIBÉRATIONS N°212/2017 ET N°213/2017 PORTANT SUR LA CRÉATION ET LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)**

Le Maire rappelle que par délibérations N°212/2017 et N°213/2017 du 28/03/2017, le conseil municipal a voté la création des ALSH et le recrutement du personnel pour la période de juillet et août 2017.

Il précise qu'il convient de redéfinir les modalités de recrutement des animateurs pour ces périodes.

À ce titre, les 2^{èmes} alinéas des délibérations N°212/2017 et 213/2017 relatifs au recrutement du personnel d'encadrement sont abrogés.

Les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées.

➤ **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018**

Le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini des nouveaux rythmes scolaires de l'école maternelle et primaire, organisés sur 9 demi-journées.

Le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le Maire et le conseil d'école, et après avis du Maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune. Il rappelle que suite à la délibération du 12 décembre 2013, une nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place.

À l'issue de cette expérience de 3 années scolaires, le Maire souhaite, en accord avec le conseil d'école, revoir l'organisation de la rentrée 2017. Le conseil d'école, qui s'est réuni, a émis un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours. L'organisation suivante est donc proposée pour la rentrée de septembre 2017:

1. Horaires scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.
2. Organisation périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - garderies et/ou études :
 - le matin de 7h15 à 8h15
 - le soir de 16h15 à 18h15.
3. Pause méridienne de 11h30 à 13h30.

Il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école intercommunale « Le Petit Prince » applicable dès la rentrée scolaire 2017/2018 à soumettre au DASEN.

Le conseil, vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 publié le 27 juin 2017, émet un avis favorable à la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école intercommunale « Le Petit Prince ».

➤ **ACCUEIL DE LOISIRS, SÉJOURS-ENCADREMENT ET MERCREDIS RÉCRÉATIFS**

L'organisation des accueils de loisirs, des séjours d'encadrement et des mercredis récréatifs pour l'année implique le recrutement d'un personnel de direction et d'encadrement dont le nombre sera fonction de l'effectif des enfants présents selon les normes établies par la Direction de la Jeunesse et Sports.

Pour faire face à ces besoins saisonniers, la commune recrute chaque année un Directeur, un ou deux directeurs adjoints ou stagiaires et des animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits. Ces personnels d'animation sont rémunérés par référence aux indices de la filière animation à laquelle il convient de se référer. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer la rémunération aux échelles et indices suivant l'évolution des traitements de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2017.

La délibération est à votre disposition à l'accueil de la mairie, sur simple demande.

➤ **GRILLE TARIFAIRE DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS - JOURNÉE COMPLÈTE - RENTRÉE SCOLAIRE 2017**

Vu la délibération N°235/2017 du 30 juin 2017 portant sur la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017/2018, il convient de redéfinir la grille tarifaire des mercredis récréatifs pour la journée complète.

Le Maire propose d'appliquer les barèmes et tarifs sur la base de la grille tarifaire des ALSH petites vacances 2017. Il propose également que les enfants du personnel municipal (y compris ceux habitant dans d'autres communes) puissent bénéficier des mêmes tarifs que les lannoyens (en fonction de leur quotient familial).

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les barèmes ci-dessous et précise que la grille tarifaire des « mercredis récréatifs » par demi-journée reste applicable.

TARIF PAR JOUR « MERCREDIS RECREATIFS » de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h*						
QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Moins de 760€	7,70 €	12,10€	16,20€	18,90€	23,65€	28,40€
761€ à 1 144€	8,90€	13,95€	18,65€	21,80€	27,20€	32,50€
1 145€ à 1829€	10,20€	16,05€	21,50€	25,00€	31,30€	37,60€
1 830€ à 2 749€	13,20€	20,90€	27,90€	32,60€	40,70€	48,85€
+ 2 750€ et extérieurs	18,50€	29,30€	39,05€	45,70€	57,00€	68,40€
*Prestations facultatives						
Garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 11h30 à 13h30 2€80 le repas			

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PÔLE LANNOY, VILLE DE PROJETS

Le Maire présente aux membres du conseil 3 dossiers :

1. Implantation de bornes de recharge (2 places) pour véhicules électriques place Rapheleng en juillet 2017.
2. Réfection des enrobés de la ville (380.000€ investis par la MEL en 2017).
3. Mutualisation du déploiement de la vidéoprotection : visite de la MEL pour attribution du marché.

PÔLE LANNOY, VILLE VERTE

Pierre Dollet informe le conseil municipal :

- les travaux de la place S' Sauveur ont débuté le 19 juin,
- aire de jeux, parc des Croisiers : la société Norenvert a été retenue pour réaliser le projet,
- jardin des saisons : belle inauguration et 1^{ère} récolte donnée à l'association caritative "Lys aux trésors" le 30 juin.
- Fleurs de Lys & Lannoy : 22 lyssois et 14 lannoyens inscrits. Le jury passera courant juillet.
- réfection de l'enrobé des places de stationnement, rue de Tournai au mois d'août.

PÔLE LANNOY, À VOS CÔTÉS

Organisation de la fête de la vie le 7 avril 2018 de 10h à 18h, salle Desmulliez, en intercommunalité avec la ville de Lys-lez-Lannoy.

PÔLE LANNOY, CRÉATIVE

Des "Belles sorties" qui pourraient se faire à Lannoy en 2018. Présentation du programme.

PÔLE LANNOY, DEMAIN

- travaux de peinture de 2 classes de maternels à l'école "Le Petit Prince",
- travaux de mise en sécurité de l'école "Le Petit Prince",
- journée "scolarisation et handicap" : 31 parents et 13 professionnels ont participé.

PÔLE LANNOY.COM

Changement des panneaux sucette de la ville.



Fait à Lannoy, le 5 juillet 2017

Michel Colin,

Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille